

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-AY  
LUNDI 06 JUILLET 2020**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 30 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

**Présents :**

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER, Jean-Marc MASSE, Charline MARTINEAU, Adeline BOIZARD, Isabelle BRIARD, Bruno GUITTARD, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC, Éric DODET, Nicole BRUANDET, Raymond DOUARE, Jean-Luc FOURNIER, Christiane BRESSION et Daniel BOCQUET.

En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

**Excusés :**

Vanessa RICHARD, Joël GIRARD, Marie-Anne TODESCHINI.

**Pouvoirs :**

Vanessa RICHARD à Nicole BRUANDET, Marie-Anne TODESCHINI à Pascal FOULON, Joël GIRARD à Dominique RENAULT.

**Secrétaire auxiliaire :** Alexandra BIE-BOUGARD.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020**

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 Juin 2020.

### **Ressources Humaines – Actualisation du Compte Epargne Temps (C.E.T.) – Approbation et autorisation de signer**

*Rapporteur : Frédéric CUIILLERIER*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la délibération n°75 en 2016 instaurait la mise en œuvre du dispositif Compte Epargne Temps (CET) pour tous les agents de la Commune. Cette délibération fixait les modalités d'ouverture et d'alimentation de ce compte épargne temps pour les agents et la manière d'utiliser les jours mis dessus.

Le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte-épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique (J.O du 29 décembre 2018) est venu modifier certaines modalités de fonctionnement de ce dispositif.

A compter du 30 décembre 2018, le décret a abaissé le seuil à partir duquel il est possible de demander l'indemnisation des jours épargnés au titre du C.E.T. à 15 jours (au lieu de 20 jusqu'alors) et a instauré la conservation des droits à congé acquis au titre d'un C.E.T, en cas de mobilité des agents au sein de la fonction publique pour les trois versants.

De ce fait, l'agent a plusieurs solutions :

- si au 31 décembre, le nombre de jours inscrits sur son C.E.T est  $\leq$  15 jours, il ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés annuels,
- si ce nombre est  $>$  15 jours (du 16ème au 60ème jour), l'agent ne peut utiliser les 15 premiers jours que sous la forme de congés annuels et doit exercer une option, au plus tard au 31 janvier de l'année suivante, pour les jours dépassant ce seuil, et dans les proportions qu'il souhaite :
  - o s'il est fonctionnaire affilié à la CNRACL : l'agent peut opter pour le maintien des jours sur le C.E.T, pour leur utilisation en jours de congés, pour leur indemnisation ou pour la prise en compte au titre du RAFF,
  - o s'il est fonctionnaire affilié au régime général de sécurité sociale ou contractuel de droit public : l'agent peut opter, pour le maintien des jours sur le C.E.T., pour leur utilisation en jours de congés ou pour leur indemnisation.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre en compte les modifications du décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 liés au dispositif compte-épargne temps ;

- autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITE

### **Ressources Humaines – Mise en place de la journée de solidarité – Approbation et autorisation de signer**

*Rapporteur : Frédéric CUILLERIER*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité.

Pour réaliser cette journée de solidarité, il existe trois dispositifs :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1<sup>er</sup> mai ;
- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante.

Pour une égalité entre les agents, il est décidé de choisir le dispositif suivant :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1<sup>er</sup> mai, à savoir : **le lundi de Pentecôte**.

Ce dispositif ne s'appliquera pas pour les agents annualisés du pôle enfance, jeunesse et social, tout comme pour le service restauration scolaire, puisque les 7 heures de la journée de solidarité sont réalisées de manière lissée sur l'année de l'annualisation.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- instituer la journée de solidarité suivant le dispositif suivant : le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1<sup>er</sup> mai, à savoir : **le lundi de Pentecôte**
- sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise, cette disposition sera reconduite tacitement chaque année.
- d'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

**Jean Luc FOURNIER souhaite connaître la journée dédiée jusqu'ici à cette action. Il lui est indiqué que rien n'était jusqu'ici officialisé.**

Jean Marc MASSE précise que le concernant, dans la Fonction Publique d'Etat, il s'agit d'une journée de RTT retirée.

Éric DODET estime que cette journée travaillée, un lundi de Pentecôte n'est pas juste.

Un débat s'instaure sur le sujet entre les élus.

### DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

**21 POUR :** Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER, Adeline BOIZARD, Isabelle BRIARD, Bruno GUITTARD, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC, Éric DODET, Nicole BRUANDET, Raymond DOUARE, Jean-Luc FOURNIER, Christiane BRESSION, Daniel BOCQUET, Vanessa RICHARD, Marie-Anne TODESCHINI et Joël GIRARD.

**2 ABSTENTIONS :** Jean-Marc MASSE, Charline MARTINEAU

<p style="text-align: center;"><b>Conseil Municipal – Association Foncière de remembrement – Constitution de la commission avec les membres extra-municipaux - Approbation et autorisation de signer</b></p>
--

*Rapporteur : Frédéric CUILLERIER*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 23 mai dernier, les commissions municipales ont été créées et composées des membres élus.

Il convient à ce jour de désigner les membres extra-municipaux ayant souhaité siéger au sein la commission de l'association foncière de remembrement.

<b>COMMISSION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT</b>	
<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>	<b>MEMBRES EXTRA MUNICIPAUX</b>
<b>- Dominique RENAULT (Président),</b> - Jean-Luc FOURNIER.	- Les propriétaires concernés, - Les exploitants, - Les anciens exploitants.
<b><i>Une réunion par an.</i></b>	<b><i>Secrétaire : Julie FOSSET-PATRICIO.</i></b>

Cette commission se composera donc de deux membres élus et de plusieurs extra-municipaux.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir valider la composition de cette commission municipale.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

## **Conseil Municipal – Caisse des Ecoles – Constitution de la commission avec les membres extra-municipaux - Approbation et autorisation de signer**

*Rapporteur : Frédéric CUIILLERIER*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 23 mai dernier, les commissions municipales ont été créées et composées des membres élus.

Il convient à ce jour de désigner les membres extra-municipaux ayant souhaité siéger au sein la commission de la caisse des écoles.

<b>COMMISSION CAISSE DES ECOLES</b>	
<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b> - <b>Pascal FOULON (vice-président),</b> - Serge LEBRUN.	<b>MEMBRES EXTRA MUNICIPAUX</b> - Directeur de l'école élémentaire - Directeur de l'école maternelle
<b><i>Une réunion par an.</i></b>	<b><i><u>Secrétaire : Julie FOSSET-PATRICIO.</u></i></b>

Cette commission se composera donc de deux membres élus et de deux extra municipaux.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir valider la composition de cette commission municipale.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

**Pascal FOULON précise qu'il s'agit d'une reconduction à l'identique.**

## **Décisions du Maire - Information**

*Rapporteur : Frédéric CUIILLERIER*

Dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil municipal par la délibération n° 2020-42 en date du 23 mai 2020, monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il a pris les décisions suivantes :

Cimetière :

■ Cavurnes :

<b>N° Concession</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Durée</b>	<b>Prix</b>
CU12	17/02/2020 Concession établie et payée le 18/06/2020	50 ans	620 €

**Le Conseil municipal prend acte de l'information sur les décisions signées par monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation votée par le Conseil municipal.**

## Questions diverses

**Carl LEQUERTIER précise le protocole de réouverture de la bibliothèque le 08 Juillet 2020 et souhaite que les conditions du contrat MICROBIB soient revues sur deux points :**

- **Augmentation de la durée de l'historique (trois mois actuellement – volonté d'une durée de 6 mois),**
- **Problématique de réservations des livres pour une famille ayant plusieurs enfants. Elles ne peuvent pas emprunter le nombre souhaité pourtant, elles respectent les règles.**

**Carl LEQUERTIER aimerait qu'un contrat moral soit signé avec les enseignants afin qu'ils respectent leurs engagements à venir à la bibliothèque (heure et jour).**

**Isabelle BRIARD s'interroge sur la présence du carton d'invitation à la cérémonie du 13 Juillet alors qu'il était initialement prévu de ne rien faire.**

**Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'une cérémonie très allégée.**

**Raymond DOUARE souhaite savoir si les porte-drapeaux sont nécessaires. Monsieur le Maire lui confirme ce point.**

**Christiane BRESSON précise que 2 066 masques ont été réalisés pour l'opération. Il reste encore du tissu et des élastiques. Des applaudissements sont réalisés en direction du travail effectué par les couturières.**

**Pascal FOULON rappelle le don du sang le 15 juillet prochain de 16h00 à 19h30 en salle Jacques BREL.**

**La séance est levée à 21H04.**